



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 04/05/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 30 avril 2012**  
**D-2012/180**

***Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Association  
Semer le Doute. Festival International du Film Indépendant.  
Subvention. Convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Semer le Doute organise, du 2 au 7 octobre 2012, la première édition du Festival international du film indépendant de Bordeaux.

Cet événement, consacré à la création cinématographique indépendante, associera six jours de projections, un focus sur un cinéaste indépendant américain, des séances scolaires, des cartes blanches et hommages, et comprendra un important volet professionnel organisé avec la participation de l'agence ECLA. Il accueillera également les rencontres internationales Kino, organisées par l'association bordelaise Kino session. Ce festival est conçu comme un espace de rencontres entre publics et cinéastes mais également entre les professionnels du cinéma de tous horizons.

La sélection des films en compétition est coordonnée par Léo Soesanto, journaliste de cinéma et ancien membre du comité de sélection de la Semaine de la critique (sélection parallèle du Festival de Cannes), en collaboration avec Nathan Reneaud et Sébastien Jounel, enseignants à l'UFR Cinéma de l'université Bordeaux 3 et critiques.

L'événement se déroulera dans plusieurs lieux du territoire, notamment les cinémas UGC et Utopia, le TnBA, la Cour Mably, le Rocher de Palmer et le site des Terres Neuves à Bègles.

Ce projet a fait l'objet d'un intérêt partagé de l'ensemble des collectivités sollicitées, qui doivent confirmer le montant de leur participation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- attribuer à l'association Semer le doute une subvention d'un montant de 50 000 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2012, rubrique 30 – nature 6574

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur J. REIFFERS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du .....  
reçue en Préfecture de Gironde le .....

Et

Mlle Pauline Reiffers Présidente de l'Association Semer le Doute,  
sise 6 rue Hugla – 33 000 Bordeaux  
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du :

## **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## **Considérant**

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 09/03/2011 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 24/03/2011 exerce l'activité suivante :  
Diffusion et promotion du cinéma et éducation à l'image dans un contexte local, régional, national et international afin de créer une émulation culturelle et de fédérer les différents acteurs autour d'un événement d'envergure européenne et internationale : organisation de projections, compétitions, expositions, salons professionnels, colloque et conférences autour du cinéma.  
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

## **Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 2 au 7 octobre 2012 à réaliser les activités suivantes :  
Organisation et réalisation de la 1<sup>ère</sup> édition du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2012.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation technique et logistique de la manifestation

- locaux ou moyens municipaux mis à disposition :

Cour Mably

Matériels divers (chaises, tables, notamment)

Aide logistique et technique

Communication

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières...) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville ([bordeaux.fr](http://bordeaux.fr)) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 6 rue Hugla – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire